

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1432

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 5

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« six »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Multiplier à l'excès le nombre de paires de donneurs n'est pas raisonnable en ce qu'il risque d'encourager une trop importante circulation des organes et la possibilité d'accentuer le trafic. La ratification par la France, à la fin de l'année passée, de la convention de Saint-Jacques-de-Compostelle contre le trafic d'organes humains, ne permet de garantir avec sûreté la lutte contre ce trafic pour multiplier ce nombre.